



**OBJET** : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France et autres organismes pour l'acquisition de 5 caméras nomades dédiées aux dépôts sauvages

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à Monsieur Philippe Barat, Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°A23J029 du 31 mars 2023,

Vu le projet d'acquisition de 5 caméras nomades afin de diminuer durablement les dépôts sauvages sur le territoire de la Ville,

Vu que le coût total de cette opération est estimé à 96 560 € HT.

**CONSIDERANT**

Que Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

Que la Région Ile-de-France prévoit, au titre du dispositif « Projets territoriaux de prévention et lutte contre les dépôts sauvages de déchets », une subvention dont le taux applicable va jusqu'à 80% du montant total HT du projet.

**DECIDE**

De solliciter auprès de la Région Ile-de-France et de tout autre organisme une subvention pour le projet d'acquisition de 5 caméras nomades dédiées aux dépôts sauvages.

D'autoriser Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou son représentant, Monsieur Philippe BARAT, Adjoint au Maire, à signer toute convention ou tout document relatif à la réalisation de ce projet.

**DIT**

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions municipales.

Que la présente décision municipale sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que la présente décision municipale est consultable auprès du service juridique de la Ville.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20241127-DM2024-244-AR  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

HOTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle  
BP 40003 - 95221 Herblay Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 - [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblay.fr](http://www.herblay.fr)